

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE LA PECHE A L'AIMANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESCAUDOEUVRES

Le Maire d'ESCAUDOEUVRES (NORD) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le courrier du 5 juin 2019 de la Préfecture du Nord relatif à la pêche à l'aimant dans les cours d'eau, lacs, fleuves, canaux et rivières,

Considérant que la pêche à l'aimant est un loisir sur lequel aucune réglementation spécifique ne s'applique,

Considérant que lors des derniers conflits mondiaux, diverses munitions non explosées reposent encore dans les cours d'eau, et que cela représente un danger significatif pour la population dans le cas où ces munitions seraient remontées à la surface sans précaution et par des personnes non habilitées à le faire,

Considérant au vu de ce qui est exposé précédemment que la pratique de la pêche à l'aimant présente un caractère dangereux, aussi bien pour celui qui la pratique, aussi bien que pour la population en général si des engins de guerres venaient à être sortis de l'eau,

Il convient d'interdire cette pratique sur le territoire de la Commune afin de prévenir tout risque d'accident.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une interdiction de la pratique de la pêche à l'aimant sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ESCAUDOEUVRES.

**Article 2** : En cas d'infraction au présent arrêté, le matériel et tous les effets liés à cette pêche seront confisqués.

**Article 3** : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Garde-Champêtre Chef et Monsieur le Commissaire de Police de CAMBRAI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI
- Monsieur le Commissaire Principal de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Chef de Corps - Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France
- Monsieur le Garde Champêtre Chef - Police Municipale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ESCAUDOEUVRES, le 25 juillet 2019

Le Maire,

Patrice EGO



Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le 26/07/2019  
et à la publication en date du 26/07/2019